

**RÈGLEMENT (CE) N° 65/2002 DE LA COMMISSION****du 14 janvier 2002****modifiant, pour la septième fois, le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) n° 337/2000**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*

vu le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil du 6 mars 2001 interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) n° 337/2000 <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2604/2001 de la Commission <sup>(2)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 1, deuxième tiret,

Les personnes, organismes et entités suivants sont ajoutés à l'annexe I du règlement (CE) n° 467/2001:

considérant ce qui suit:

- (1) Par l'article 10 du règlement (CE) n° 467/2001, la Commission est habilitée à modifier l'annexe I sur la base des décisions du conseil de sécurité des Nations unies ou du comité des sanctions contre les Taliban.
- (2) L'annexe I du règlement (CE) n° 467/2001 établit la liste des personnes et des entités couvertes par le gel des fonds imposés en vertu de ce règlement.
- (3) Le 11 janvier 2002, le comité des sanctions contre les Taliban a décidé de modifier la liste des personnes et des entités auxquelles s'applique le gel des fonds, l'annexe I doit donc être modifiée en conséquence,

- 1) Afghan Support Committee (ASC), aka Lajnat Ul Masa Eidatul Afghania, Jamiat Ayat-Ur-Rhas Al Islamia, Jamiat Ihya Ul Turath Al Islamia, et Ahya Ul Turas; lieux d'implantation: siège — G. T. Road (probablement Grand Trunk Road), à proximité de Pushtoon Garhi Pabbi, Peshawar, Pakistan; Cheprahar Hadda, Mia Omar Sabaqah School, Jalabad, Afghanistan.
- 2) Revival Of Islamic Heritage Society (RIHS), aka Jamiat Ihia Al-Turath Al-Islamiya, Revival of Islamic Society Heritage On the African Continent, Jamia Ihya Ul Turath; lieux d'implantation: Pakistan et Afghanistan. NB: seuls les bureaux pakistanais et afghan de cette entité sont désignés.
- 3) Al-Libi Abd Al Muhsin, aka Ibrahim Ali Muhammad Abu Bakr — lié à 1) et 2).
- 4) Al-Jaziri, Abu Bakr; nationalité: algérienne; adresse: Peshawar, Pakistan — lié à 1).

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 janvier 2002.

*Par la Commission*

Christopher PATTEN

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 67 du 9.3.2001, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 345 du 29.12.2001, p. 54.